



Cabinet Bélanger

Avocats / Barristers & Solicitors

261, rue Saint-Jacques
4^e étage
Montréal (Québec)
Canada H2Y 1M6

T: 514 866 0903
F: 514 397 9115

ME SYLVAIN GUERIN
LIGNE DIRECTE: 514-397-9115
COURRIEL ÉLECTRONIQUE: GUERIN@BELVIDEOTRON.CA

SOUS TOUTES RÉSERVES PAR TÉLÉCOPIEUR

Montréal, le 23 juin 2005

Monsieur Christian De Moulliac
ASSOCIATION DE PRÉVOYANCE EVROLIFE
18, rue Louis Philippe
Neuilly sur Seine
France 92200

**Objet: Association de prévoyance
et d'investissement Evrolife**
n/réf. : 051-1048-SG

Monsieur,

Par la présente, nous désirions répondre aux deux questions que vous nous adressiez par courriel au début du mois et qui se lisent ainsi :

Une association dont l'activité consiste à recevoir des sommes de ses membres aux fins de les rediriger dans des investissements collectifs auprès d'établissements financiers, bancaires ou assurances, n'est pas une activité réglementée au Canada et ne nécessite aucune autorisation particulière?

Nous pouvons répondre à votre question de la façon suivante :

Au Québec, une association sans but lucratif peut recevoir des sommes de ses membres et les rediriger dans des investissements collectifs auprès d'établissements financiers, comme les banques ou les compagnies d'assurances ou de fiducies et ne nécessite aucune autorisation particulière de la part des gouvernement. Elle doit s'en tenir à ses statuts qui doivent être complets et descriptifs et ne pas y déroger. Elle doit aussi respecter les lois et règlements en vigueur au Québec.

Votre deuxième question était rédigée de la façon suivante :

Une association peut souscrire pour ses membres, tous types de contrats y compris collectifs auprès de compagnie et auprès de fonds de pensions ou d'investissements tant au Canada qu'à l'étranger ?

A cette dernière question nous répondons qu'une association a, au Québec, la personnalité juridique et par ce fait, elle peut souscrire et signer tout types de contrats au Canada. Pour l'étranger, vous devrez consulter les des avocats des pays concernés, la question des lois étrangères n'étant pas de notre compétence.

Monsieur Christian De Moulliac
ASSOCIATION DE PRÉVOYANCE EVROLIFE

Page 2 de 2

23 juin 2005

Nous espérons de tout conforme et nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE CABINET BÉLANGER

Par :



Sylvain Guemon
avocat

SG/sh

p.j.